

ANNEXE D – EXIGENCES RELATIVES AUX INSTALLATIONS NON MESURÉES

A. Responsabilités générales

A.1 Responsabilités du client concernant les installations non mesurées

Le client ayant des installations dont le service d'électricité n'est pas mesuré doit :

- Se conformer aux normes de Hydro One et au Code de l'électricité de l'Ontario (Ontario Electrical Safety Code) aux fins de la sécurité du public;
- Fournir une lettre sur papier à en-tête de sa société, dûment signée et tamponnée par un ingénieur inscrit à l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario indiquant la consommation estimée de l'installation;
- Conserver tous les renseignements fournis à Hydro One ou fournis par Hydro conformément aux modalités de la **section C** ci-dessous. (Hydro One peut décider de ne pas conserver de dossier pour chaque installation non mesurée et ne peut être tenue responsable à l'égard de tout dossier incomplet);
- Fournir des données exactes en temps opportun (voir la **section C** ci-dessous);
- Accepter la consommation d'énergie qui aura été établie :
 - soit selon un calcul de la charge continue maximale;
 - soit d'après les résultats d'une vérification acceptée par Hydro One (voir la **section C** ci-dessous);
- Ne permettre à aucune partie extérieure de se brancher à son installation et à la barre secondaire de celle-ci;
- Réinstaller à ses propres frais, et à la demande de Hydro One, les conducteurs secondaires d'une installation non mesurée à un autre point de fourniture désigné; et
- Remplir et signer un formulaire d'auto-déclaration et la feuille des exigences concernant les données, et les envoyer dans les 60 jours suivant la demande de Hydro One ou avant toute autre date spécifiée par Hydro One.

A.2 Responsabilités de Hydro One

Hydro One :

- Fournit, pour chaque emplacement des installations mesurées, un plan d'implantation électrique qui désigne le point de fourniture et prescrit les normes et les conditions applicables de Hydro One;
- Dans le cas où le point de fourniture doit être réinstallé ailleurs, fournit au client un avis raisonnable :
 - Réinstallation ailleurs planifiée du point de fourniture : préavis de 90 jours;
 - Réinstallation ailleurs d'urgence du point de fourniture : dès que cela est possible;
- Attribue un compte d'énergie à la nouvelle installation; et
- S'assure que les données de facturation reflètent exactement la quantité d'électricité consommée par chaque installation, la quantité d'installations, le profil de la charge, et la puissance. (Les installations de même catégorie, c'est-à-dire de même type ou de même charge, peuvent être regroupées et recevoir les mêmes données de facturation.)

B. Obligations concernant les données

B.1 Nouvelles installations non mesurées

Pour les nouvelles installations, le client se conforme aux exigences quant à la qualité des données énoncées à la **section C** ci-dessous.

Le client fournit à Hydro One toute l'information nécessaire pour permettre à Hydro One de préparer le plan d'implantation électrique pour chaque installation.

B.2 Installations non mesurées existantes

Pendant la durée de vie de l'installation, le client est tenu de remettre à Hydro One des données à jour et exactes sur l'installation quand il en prend connaissance ou si Hydro One lui demande de les fournir.

Le client doit soumettre, tous les ans, une déclaration confirmant l'exactitude des données.

C. Exigences relatives à la qualité, à la vérification et à la conservation des données

Dans le cas où Hydro One ou le client prend connaissance d'une erreur de facturation ou est à l'origine d'une erreur de facturation, Hydro One corrigera l'erreur conformément à la présente section C et à l'article D.7 ci-dessous.

Le client doit remplir les exigences suivantes concernant la soumission des données :

C.1 Qualité des données

Le client doit obtenir les coordonnées GPS exactes, les conserver, et les fournir sur demande à Hydro One.

S'il introduit une nouvelle installation non mesurée, ou lorsque Hydro One lui en fait la demande, le client doit préparer des études sur le profil électrique de l'installation, la qualité de l'alimentation électrique et l'exactitude de la consommation. Le client a deux possibilités pour réunir l'information qu'il doit remettre à Hydro One :

- Il peut préparer lui-même un protocole de test (couvrant l'étendue du test, l'applicabilité, les conditions, le contrôle de la qualité, les appareils de mesure, la période pendant laquelle l'installation consomme, les compétences des personnels, les documents de contrôle, le processus de résolution des erreurs, et les références externes), protocole qui doit être approuvé par Hydro One. Les résultats finals et le rapport doivent être signés et tamponnés par un ingénieur de l'Ontario;
- Ou bien, il peut obtenir un rapport de test certifié, dûment signé, auprès d'un laboratoire accrédité par le Conseil canadien des normes ou d'un laboratoire dont l'équipement est conforme aux normes ANSI et qui a les compétences requises pour tester des équipements électriques.

Les coûts de préparation ou d'obtention de l'un et l'autre rapport sont à la charge du client.

En cas d'erreurs commises dans les données, les frais applicables seront facturés conformément à l'article D.7 ci-dessous.

C.2 Vérification des données

Hydro One peut mener des vérifications des données à intervalles réguliers, ou sur préavis, et le client peut être tenu de fournir de l'information concernant ses installations.

C.3 Conservation des données

Le client doit conserver l'information fournie à Hydro One et celle fournie par Hydro One pendant une période minimale de sept (7) ans pendant que l'installation est à un stade de vie autre que « définitivement débranchée » (voir la section D ci-dessous).

Une fois que l'installation a été définitivement débranchée, les dossiers doivent être conservés pendant une période minimale de deux (2) ans après le débranchement.

L'information à conserver comprend, entre autres choses, l'information mentionnée dans la présente Annexe D et dans toute correspondance pertinente, toute entente relative aux installations non mesurées, y compris les ententes relatives aux raccordements de service et à la charge.

Si le client ne conserve pas les données nécessaires, Hydro One pourrait encourir des coûts pour la recherche et la reconstitution de l'information manquante, conformément aux [articles D.6 et D.7](#) ci-dessous. Hydro One se réserve le droit de recouvrer ces coûts auprès du client.

D. Frais de service d'électricité

On considère qu'il y a 3 stades dans le cycle de vie d'une installation non mesurée:

1. l'installation proposée;
2. l'installation en service; et
3. l'installation définitivement débranchée.

À chaque stade, la période de facturation minimale est toujours d'un (1) mois, peu importe le moment où l'installation change de stade. Au stade « en service », la consommation d'énergie et les frais fixes continuent d'être facturés au mois.

D.1 Installation proposée

Lorsque le client demande le raccordement d'une nouvelle installation non mesurée, la demande du client déclenche le stade d'« installation proposée »; ce stade est pour une période maximale de 90 jours.

D.2 Installation en service

Une installation non mesurée raccordée est réputée être « en service » quand elle a été mise sous tension, ou quand elle a été isolée électriquement (c'est-à-dire séparée de la source d'électricité) entre la date de sa mise sous tension et la date à laquelle elle est définitivement débranchée. Les deux phases du stade « en service » sont expliquées ci-dessous:

Installation sous tension – Une installation non mesurée existante qui a été physiquement raccordée au réseau de distribution de Hydro One est réputée être « sous tension ».

Installation électriquement isolée – Une installation non mesurée existante qui a été physiquement séparée du réseau de distribution de Hydro One est réputée être « électriquement isolée ». L'isolement électrique peut être effectué par Hydro One en raison de problèmes concernant la qualité de l'alimentation électrique, ou dans des situations de panne d'électricité, ou en raison de problèmes relatifs aux données (voir l'article D.7), ou à la demande écrite du client.

Au stade d'isolement électrique, Hydro One continue de calculer et de facturer mensuellement les frais d'énergie et les frais fixes pour une période maximale de six (6) mois. Au bout des six (6) mois, l'installation doit soit être remise « sous tension », soit être « définitivement débranchée » du réseau de distribution. Hydro One se réserve le droit de débrancher l'installation conformément aux dispositions de la section 2.2 de ses Conditions de service.

D.3 Installation définitivement débranchée

Une installation non mesurée est réputée être « définitivement débranchée » soit au bout de la période de six (6) mois où elle est restée à l'état « électriquement isolée », soit quand le client demande l'annulation permanente du service électrique et le retrait physique de l'installation.

Quand l'installation est réputée « définitivement débranchée », les frais d'énergie et les frais fixes cesseront d'être facturés à partir de la date de facturation suivant le débranchement.

La remise sous tension d'une installation non mesurée qui a été définitivement débranchée est considérée être un nouveau raccordement et ce raccordement est assujéti aux exigences énoncées au présent document pour les nouvelles demandes concernant ces installations.

D.4 Travaux effectués par Hydro One

Hydro One facturera des frais pour le raccordement, l'isolement électrique et la remise sous tension d'installations non mesurées. À noter que les travaux supplémentaires effectués par Hydro

One au-delà du raccordement simple sur le réseau de distribution aérien ou souterrain seront à la charge du client. Voir la section 2.1 des Conditions de service à ce sujet.

D.5 Perturbations électriques

Si une installation non mesurée du client produit des perturbations sur le réseau de distribution, Hydro One peut facturer des frais à l'égard de l'installation pour les travaux de rétablissement ou de réparation effectués sur le réseau, ou bien l'installation peut être électriquement isolée ou définitivement débranchée du réseau de distribution.

Pour en savoir plus sur l'acheminement de l'électricité et l'impact potentiel des installations raccordées du client, y compris les perturbations électriques possibles, voir la section 2.3 des Conditions de service.

D.6 Frais relatifs aux vérifications

Les frais éventuellement encourus par le client en vue de respecter les exigences relatives à une vérification menée par Hydro One demeurent à la charge du client.

D.7 Frais de correction d'erreurs

Hydro One encourage le signalement volontaire de toute erreur de données et de tout problème quant à la qualité des données.

Si des erreurs de données ou des problèmes quant à la qualité des données se répètent, l'installation non mesurée du client peut être électriquement isolée ou définitivement débranchée du réseau de distribution, mais le client peut choisir un service mesuré pour l'installation en la raccordant à un point de fourniture désigné par Hydro One.

Si le client fournit de son plein gré des données corrigées ou améliorées avant la tenue d'une vérification conjointe, le client prend à sa charge le coût de la consommation corrigée.

Pour l'amélioration de la qualité des données se rapportant aux installations non mesurées, Hydro One encourage le client à coopérer à une vérification conjointe (voir l'article C.2 ci-dessus). Dans ce cas, le client prend à sa charge les coûts associés à la vérification et le coût de la consommation corrigée.

Si le client fournit à Hydro One des données de qualité insuffisante (c'est-à-dire qui ne répondent pas aux normes de vérification), ou ne fournit pas de données, ou les fournit en retard, le client doit payer les frais relatifs à la vérification menée sur le terrain par Hydro One, les frais relatifs à la correction des données, les coûts équivalents pour chaque installation non mesurée, et le coût de la consommation d'énergie corrigée.